



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 71042

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). Il lui demande de préciser la durée moyenne d'incarcération des mineurs.

Texte de la réponse

La durée moyenne d'incarcération observée tient compte de la détention provisoire, des crédits de réduction de peine et des réductions de peine supplémentaires effectivement accordés aux mineurs. Cette durée est observable uniquement au moment de la sortie, c'est-à-dire au moment de la levée d'écrou vers l'état de liberté. Le fichier national des détenus (FND) fait état de 2 526 levées d'écrou concernant des personnes mineures au cours de l'année 2009. La durée d'incarcération moyenne est de 83,8 jours, soit environ deux mois et trois semaines. Parmi ces 2 526 sorties, 606 ont été enregistrées dans un EPM ; la durée moyenne de l'incarcération observée alors est de 73,2 jours, soit environ deux mois et une semaine.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71042

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1294

Réponse publiée le : 13 avril 2010, page 4305